

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

2019-02-019 - 1/2

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 7 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf le sept février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, François-Didier BASSET, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Alain ARNOUD, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Chantal DUGOURD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe FAURT, Michel FOULHOUX, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Eric LACOUME, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Dominique BERNESCUT, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Annie POUZARGUE, David RESENDÉ, Christian ROBIN, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Laurence ROUEDE, James SEYNAT, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Corinne VENAYRE

**Absents :**

Anne BERTHOME, Jean-Luc LAMAISON, Jean-Luc BARBEYRON, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Armand REIS-FILIPPE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Denis SIRDEY, Gérard HENRY pouvoir à Loïc MAGNAN, Nouredine BOUACHERA pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Christophe DARDENNE pouvoir à Jérôme COSNARD, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Hélène ESTRADE pouvoir à Chantal GANTCH, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Monique MEYNARD, Odile LUMINO pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Bernard NADEAU pouvoir à Sylvie BOISSEL, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Alain PAIGNE pouvoir à Michel VACHER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES

-----  
Monsieur Sébastien LABORDE a été nommé secrétaire de séance  
-----

# ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'EPCI SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019  
Reçu en préfecture le 15/02/2019  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20190207-2019\_02\_019-DE

Sur proposition de Madame Catherine VIANDON, Vice-présidente en charge de l'Environnement et du Développement durable,

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif à l'élaboration de ce rapport, en précise la structure et le contenu. Il indique ainsi que le rapport doit dresser le bilan des actions menées par la collectivité, qu'il s'agisse de la gestion de son patrimoine et de ses pratiques internes (exemplarité) ou des politiques territoriales qu'elle mène, qui contribuent à répondre aux enjeux du développement durable à travers les cinq finalités suivantes :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Épanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le décret précise par ailleurs que le rapport doit permettre d'apporter un éclairage sur les processus de gouvernance mis en œuvre au sein de la collectivité pour élaborer, mener et évaluer ses actions, en analysant notamment la prise en compte de cinq éléments fondateurs des démarches de développement durable que sont :

- la participation des acteurs ;
- l'organisation du pilotage ;
- la transversalité de la démarche ;
- l'évaluation partagée ;
- une stratégie d'amélioration continue.

Le rapport de développement durable de La Cali, réalisé en interne, porte sur l'année 2018 et est structuré comme suit :

- Une première partie identifie, pour chacune des cinq grandes finalités, les principales contributions de La Cali,
- Une deuxième partie développe les actions emblématiques en matière de mode de gouvernance répondant aux enjeux du développement durable,
- Une troisième partie s'attache aux pratiques exemplaires liées au fonctionnement interne de La Cali (gestion des ressources humaines, achats publics responsables, dématérialisation des procédures, gestion du patrimoine et communication).

L'élaboration du rapport a impliqué l'ensemble des services de La Cali. Ce travail approfondi d'état des lieux a ainsi permis de dresser un bilan complet des actions de la collectivité ayant un impact en matière de développement durable.

Vu l'avis de la commission Environnement et développement durable du 15 janvier 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 janvier 2019,

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération du Libournais en matière de développement durable.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 15 février 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais